

Ce qu'il faut savoir pour demander une subvention auprès de la commune d'Arvieu

Ce document est à l'usage des associations de la commune d'Arvieu, qui souhaitent accéder aux avantages que la mairie accorde aux associations loi 1901 d'intérêt collectif.

Les obligations de la mairie d'Arvieu

Les collectivités publiques ne peuvent accorder de subventions qu'aux associations dont l'objet et l'activité présentent un intérêt indiscutable pour elles. La subvention doit, en particulier, remplir les conditions suivantes :

- présenter un intérêt direct pour la collectivité;
- ne pas satisfaire un intérêt privé. Elle doit correspondre à un intérêt public répondant aux besoins de sa population ou de son développement.

C'est quoi une association d'intérêt collectif ?

La mairie d'Arvieu, consciente de la richesse de son milieu associatif et de ses bénévoles, **souhaite soutenir activement les associations** qui remplissent les conditions suivantes :

- Leur action représente un intérêt collectif pour Arvieu ou au-delà. Elles n'exercent pas leur activité au profit d'un groupe restreint de personnes. Leur gestion est désintéressée.
- Elles sont ouvertes à tous ceux souhaitent s'investir, notamment à l'intérieur de leur bureau ou bien lors de leurs AG.
- Leur siège est sur la commune d'Arvieu.
- Des membres de leur bureau sont domiciliés sur la commune d'Arvieu.
- Leur gestion est transparente à travers leur bilan financier, et les AG qui sont publiques.
LA COLLECTIVITE DOIT ETRE EN POSSESSION DES ELEMENTS LUI PERMETTANT DE CONNAITRE LES DISPONIBILITES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

Les avantages dont bénéficient les associations d'intérêt collectif sur la commune d'Arvieu

Toutes les associations ci-dessus bénéficient des avantages suivants :

- Accès gratuit aux salles communales d'Arvieu (hormis le chauffage) et à certains équipements associés.
- Tarifs préférentiels au Cantou : photocopies, accès internet gratuit et illimité, location de matériel (vidéo projecteur, caméra vidéo, appareil photo, ...).
- Possibilité d'utiliser le service aux associations dans le cadre du Cantou : aide au secrétariat, relation presse, utilisation de l'informatique, ...
- Accès gratuit aux outils de communication de la mairie : le site internet www.arvieu.fr, le trimestriel l'Arvieuois, le bulletin municipal...

La subvention associative de la mairie d'Arvieu

La subvention est une manière de permettre aux associations de maintenir leur activité et de proposer des services, des manifestations, des actions collectives et solidaires qui seraient difficiles à réaliser sans ce coup de pouce. Elle n'est donc pas demandée ou accordée de manière systématique.

Votre demande de subvention doit être parvenue en mairie avant le 15 avril.

- via informatique : vous pouvez remplir les pages suivantes, enregistrer le fichier et l'envoyer par email à la mairie d'Arvieu à contact@arvieu.fr
- au format papier : vous pouvez demander ce document en mairie, ou l'imprimer chez vous. Vous pouvez ensuite le remplir et le remettre en mairie
- par courrier (Mairie d'Arvieu - Avenue de Pareloup - 12120 ARVIEU)